

[Texte]

francophones. Je ne pense pas que nous devrions étudier immédiatement ces amendements. Nous devrions plutôt en suspendre l'étude jusqu'à ce que nous en ayons la version française et la version anglaise.

Mr. Orlikow: On a point of order, Mr. Nystrom has already apologized for the fact that we do not have the amendments ready in French. I have no objection to this standing over until that is provided, but I do not think there are any rules. I am not going to argue about it, because we simply agree to stand it over until the French translation is here—that is all right with me. But I do not think we have any rule in this or any other committee, or in the House, that if one is making a motion and moving an amendment that one has to have it ready in both languages. We are trying by agreement, voluntarily, to achieve that point, but I know we have no rule requiring it. If the amendment . . .

The Vice-Chairman: Mr. Orlikow, I am accepting the amendment . . .

• 1105

Nous avons déjà envoyé l'amendement pour la traduction monsieur Clermont, et peut-être . . .

Mr. Orlikow: Mr. Chairman, just one . . .

M. Leblanc (Laurier): Mon nom est Leblanc, monsieur le président, pour votre information.

Une voix: Pardon?

M. Leblanc (Laurier): Monsieur Leblanc.

Le vice-président: Monsieur Leblanc, excusez-moi.

M. Leblanc (Laurier): Merci.

Mr. Orlikow: Mr. Chairman, I was not suggesting that you might not accept it, and I am more than willing to let these amendments stand until the translation is here. But there may be an occasion when amendments are proposed and you cannot wait for the translation. I am simply raising the point now, that there is no rule requiring that the amendment—or that motions—be in both languages.

The Vice-Chairman: Agreed, Mr. Orlikow. The amendment is before the Committee, and I think the Committee has copies of it. Do you wish to discuss it at this stage, or shall we let it stand?

Mr. Nystrom you still have the floor.

Mr. Nystrom: Since I still have the floor, rather than repeat myself later on I shall pass for the time being.

The Vice-Chairman: I assume you are not moving another amendment at this stage?

Mr. Nystrom: I have one more amendment on Clause 2, which I may as well move just so that I am finished with it.

I move that Clause 2 of Bill C-132 be amended by adding a new Subclause (3) after line 44 on page 2, that would read: prohibit any new foreign investment in all areas relating to energy, and non-renewable resources, and that if any province should suffer because of the exclusion of foreign capital in those areas, the federal government is obligated to provide alternative funds.

[Interprétation]

amendments. We should wait until we have had the French translation along with the English version.

M. Orlikow: Un rappel au règlement; M. Nystrom s'est déjà excusé de cela. Je ne suis pas contre le fait d'attendre, mais je ne crois pas qu'il existe des règlements. Je ne vais pas poursuivre dans cette veine puisque nous sommes convenus d'attendre que la traduction française soit disponible; je suis parfaitement d'accord. Cependant, que je sache, il n'y a pas de règlement qui prévoit qu'en comité ou à la Chambre, lorsqu'on présente une motion ou un amendement, il faut que ce soit dans les deux langues. Nous essayons, de plein gré, d'en arriver là, mais il n'y a rien qui nous y force. Si l'amendement . . .

Le vice-président: Monsieur Orlikow, je suis prêt à recevoir l'amendement . . .

We have already sent the amendment for translation, Mr. Clermont, maybe . . .

M. Orlikow: Monsieur le président, simplement . . .

Mr. Leblanc (Laurier): My name is Leblanc, by the way, Mr. Chairman.

An hon. Member: I beg your pardon?

Mr. Leblanc (Laurier): Mr. Leblanc.

The Vice-Chairman: Mr. Leblanc, I beg your pardon.

Mr. Leblanc (Laurier): I thank you.

M. Orlikow: Je n'ai jamais douté que vous les accepteriez, monsieur le président, mais je suis prêt à attendre que la traduction soit disponible. Il se peut cependant qu'à un moment donné, il y ait des amendements de présentés et qu'il soit impossible d'attendre la traduction. Je fais simplement remarquer qu'il n'y a pas de règlement qui prévoit que l'amendement ou la motion doit être présenté dans les deux langues.

Le vice-président: D'accord, monsieur Orlikow. L'amendement a donc été soumis au comité; tout le monde en a une copie. Doit-il être débattu maintenant ou réservé?

Monsieur Nystrom, vous avez toujours la parole.

M. Nystrom: Bon, je ne veux pas me répéter; je suis prêt à céder mon tour pour l'instant.

Le vice-président: Vous ne présentez donc pas d'autres amendements pour l'instant?

M. Nystrom: J'en ai encore un à l'article 2 du bill; je fais peut-être mieux de le présenter maintenant, pour en terminer.

Je propose que l'article 2 du bill C-132 soit modifié par l'adjonction du nouveau paragraphe (3) suivant après la ligne 49 à la page 2: il interdit tout nouvel investissement étranger dans les secteurs attachés à l'énergie et aux ressources non renouvelables et prévoit que si une province doit souffrir des effets de l'exclusion du capital étranger dans ces secteurs, le gouvernement fédéral doit fournir des fonds de remplacement.